

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf janvier à 18 heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dambenoît-lès-Colombe convoqué le 19 janvier, en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François-Régis GRANDVOINET et de Monsieur Jean-Marie PHILIPPE secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Christophe DUHAUT, François-Régis GRANDVOINET, Jean-Marie PHILIPPE, Valérie SEYDEL, Alain ABERARD, Céline COUTURIER, Ludovic COTIN, Antoine SARMIENTO

Etaient absent : NOEL Sylvain

Absent excusé : Quentin BEY

Absent représenté :
Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

Création d'un emploi non permanent
Validation d'un devis
Travaux de bûcheronnage

Délibération n° 01-26 : CREATION EMPLOI NON PERMANENT

- Arrête le rôle de l'affouage à livrer 2026 pour un montant de 18 700,00 euros.
 - *Accroissement temporaire d'activité* -
(CGFP – art. L332-23 1°)

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des locaux et bâtiments communaux ainsi que les différentes locations des bâtiments communaux aux usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/02/2026 au 31/01/2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par à l'entretien des locaux et bâtiments communaux ainsi que les différentes locations des bâtiments communaux aux usagers,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 4h00 minute hebdomadaire (soit 4/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : l'entretien des locaux et bâtiments communaux ainsi que les différentes locations des bâtiments communaux aux usagers,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience professionnelle
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 02-26 : VALIDATION D'UN DEVIS – TRAVAUX DE BUCHERONNAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de bûcheronnage sur la commune,
Considérant le devis présenté par l'entreprise EI LIGNEY en date du 04 janvier 2026, pour le façonnage, le débardage au bord de route, pour un montant de 42€/stère.
Considérant que cette offre est conforme aux besoin de la commune après la commission forêt qui s'est réunie le lundi 26 janvier.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter le devis de l'entreprise EI LIGNEY pour un montant de 42€/stère.

- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**
- **Accepte** le devis de l'entreprise EI LIGNEY pour un montant de 42€/stère.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget de l'année 2026.

Délibération n°03-26 : PROGRAMME FORESTIER 2026

Vu le Code Général de Collectivité Territoriales,
 Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable du patrimoine forestier,
 Considérant le programme forestier proposé pour la période 2026, incluant notamment de travaux de gestion, d'entretien, d'exploitation et de renouvellement forestier,
 Considérant l'intérêt environnemental, économique et patrimonial de ce programme.

Le maire présente le programme forestier 2026 proposé par l'ONF.

- A. Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements parcelles 21j, 28j.
- B. Maintenance au chenillard de cloisonnement sylvicole dans un peuplement de moins de 3m parcelle 21j
- C. Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage parcelles chêne : 21j, 28j
- D. Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m parcelle 28j
- E. Dégagement naturelle des régénérations naturelles avec création de cloisonnements :
parcelle 55r
- F. Ouverture de cloisonnement sylvicole au chenillard dans un peuplement de moins de 3m parcelle 55r
- G. Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec couperez-terre :
chêne parcelle 55r
- H. Dégagement manuel en plein de plantation avec maintien du gainage et dégagement de semis naturels parcelle 26af (fait par nos soins)
Ces travaux seront réalisés par des entreprises privées après acceptation de leur devis.

- Travaux de maintenance (entretien parcellaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le programme forestier pour la période 2026, tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce programme et à signer tout document afférent y compris les devis des entreprises.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Délibération n°04-26 : ROLE AFFOUAGE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code forestier, notamment les dispositions relatives au droit à l'affouage,
Considérant que la commune dispose de bois soumis au régime forestier,
Considérant qu'il convient d'établir le rôle des bénéficiaires de l'affouage pour l'année 2026,

Le Maire présente le rôle de l'affouage 2026 comptabilisant 425 stères (375 stères en 2025) à 44 euros le stère soit un montant total de 18 700,00 euros pour 33 affouagistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**